



CHARTRE ETHIQUE

du stagiaire des formations Olisma

Les valeurs fondamentales de l'OF sont :
Le Respect, l'Authenticité, l'Equité, l'Empathie, la Bienveillance, l'Apprentissage constant,
l'Inspiration des autres par l'exemple, la Valorisation de chacun.

ARTICLE 1 : DEVOIRS ET OBLIGATIONS ENVERS L'USAGER

- Le praticien exerce son travail sans aucune discrimination, dans le respect de la vie privée, de la dignité et de la liberté de l'utilisateur.
- Dans son activité, le praticien doit tenir compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances, ainsi que des moyens dont il dispose.
- Le praticien s'abstient d'exercer dans des conditions, des états ou des endroits susceptibles de compromettre la qualité de ses services et la dignité de sa pratique.
- Si le praticien estime que l'utilisateur en a besoin, il lui conseille de consulter son médecin traitant.
- Le praticien respecte les règles de l'hygiène corporelle et vestimentaire afin de ne pas indisposer l'utilisateur.
- Le praticien respecte le droit à l'intimité et à la pudeur de l'utilisateur, tant dans sa pratique que lors du déshabillage et habillage.
- Le praticien s'ajuste aux besoins pudiques de l'utilisateur et respecte son droit de garder les vêtements qu'il désire lors de l'intervention.
- Le praticien est respectueux de la confiance qui lui est accordée par l'utilisateur et participe, de ce fait, à l'image de sérieux et de professionnalisme de l'O.F. Olisma
- Par son attitude, le praticien exerce dans le respect des droits de l'homme et des libertés. Ses séances n'ont aucun caractère sensuel ou sexuel.
- Le praticien est assuré pour sa pratique professionnelle.
- Le praticien respecte le règlement intérieur du lieu dans lequel il exerce, les horaires et durée des séances.
- Le praticien est engagé dans une démarche qualitative en se formant par des lectures, vidéos, présentiel et/ou tout autre support qui lui apporte plus de connaissances dans son travail d'accompagnement des clients.

ARTICLE 2 : INTEGRITE

- Le praticien s'identifie auprès de ses usagers et évite toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou à l'efficacité de ses propres services, ainsi que toute publicité trompeuse de nature à induire en erreur.
- Il affiche dans son lieu de travail à la vue de tous la présente charte éthique.
- Il expose à ses usagers, d'une façon complète et objective, la nature, les prix et les modalités des services qui leur seront dispensés.
- Le praticien s'abstient de poser des diagnostics d'ordre médical ou paramédical. Il ne contredit ou critique aucun avis ou conseil d'un professionnel de santé. Aucune séance ne peut se substituer à un traitement médical.

ARTICLE 3 : SECRET PROFESSIONNEL

- Sans qu'il ne soit légalement tenu au secret professionnel, le praticien respecte en tout temps le secret de tout renseignement obtenu dans l'exercice de son travail qui pourrait permettre l'identification de son client et ce afin de protéger la vie privée, l'honneur et la réputation de l'utilisateur.
- Lorsque le praticien demande à un usager de lui révéler des renseignements de nature confidentielle ou lorsqu'il permet que de tels renseignements lui soient communiqués, il s'assure que l'utilisateur en connaît les raisons et l'utilisation qui peut en être faite.

A : _____ Le : _____ Signature du praticien précédée de la mention
"lu et approuvé"

Prénom : _____ Nom : _____